KURUKAN FUGA

La Revue Africaine des Lettres, des Sciences Humaines et Sociales

QUATORZIEME NUMERO DE LA REVUE AFRICAINE DES LETTRES, DES SCIENCES

KURUKAN FUGA
VOL : 4-N°14 JUIN 2025

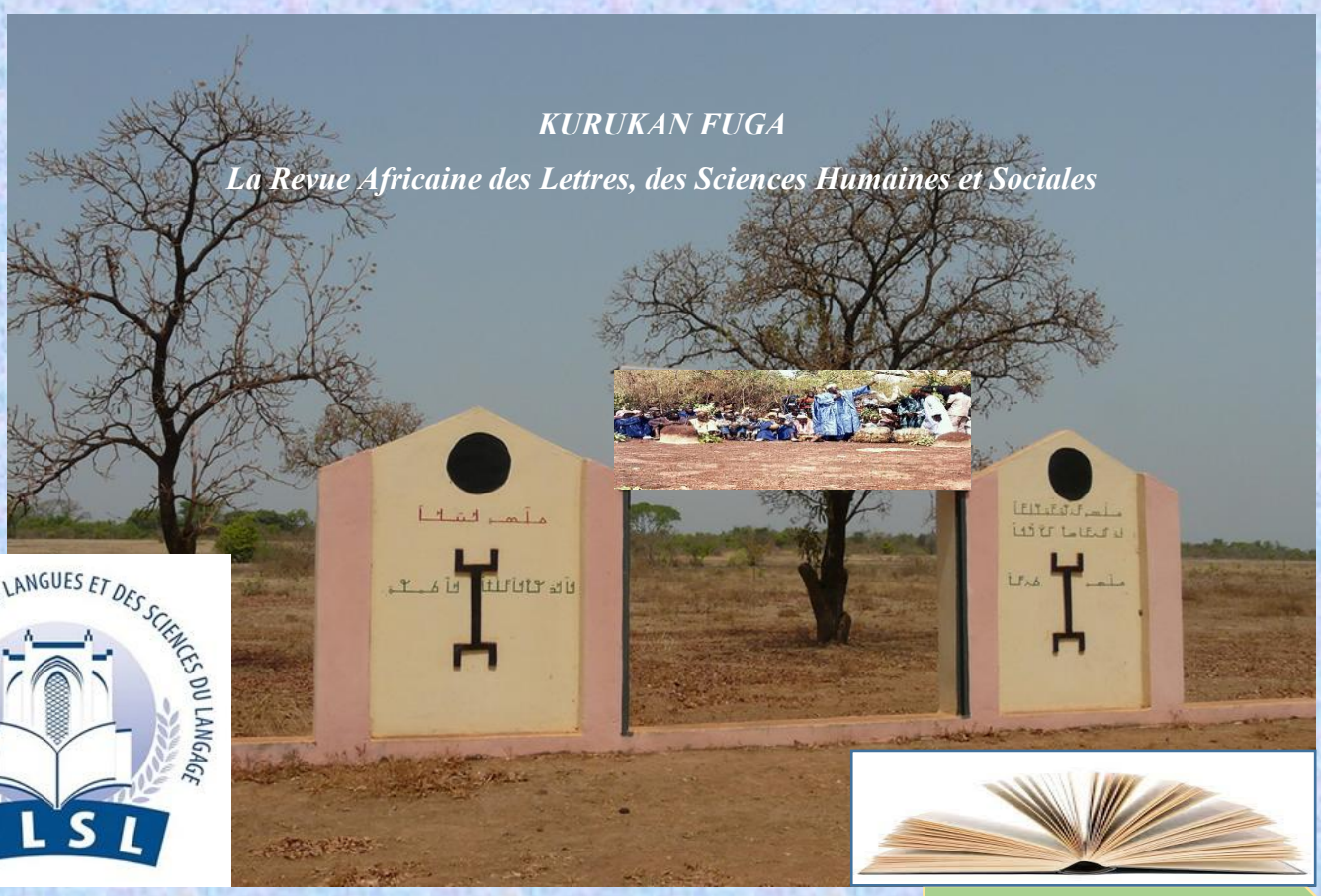

ISSN : 1987-1465

Website : http://revue-kurukanfuga.net

E-mail : revuekurukanfuga2021@gmail.com

VOL : 4-N°14 JUIN 2025

Bamako, Juin 2025

KURUKAN FUGA

La Revue Africaine des Lettres, des Sciences Humaines et Sociales

ISSN : 1987-1465

E-mail : revuekurukanfuga2021@gmail.com

Website : http://revue-kurukanfuga.net

Links of indexation of African Journal Kurukan Fuga

COPERNICUS	MIR@BEL	CROSSREF	SUDOC	ASCI	ZENODO
https://journals.indexcopernicus.com/search/details?id=129385&lang=ru	https://reseaumirabel.info/revue/19507/Kurukan-Fuga	https://search.crossref.org/search/works?q=kurukan+fuga&from_ui=yes	https://www.sudoc.abes.fr/cbs/xslt//DB=2.1/SET=4/TTL=1/SHW?FRST=5	https://ascidatabase.com/masterjournallist.php?v=16126	https://zenodo.org/communities/rkf/records?q=&l=list&p=1&s=10&sort=newest

DIRECTEUR DE PUBLICATION

- *Prof. MINKAILOU Mohamed (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)*

REDACTEUR EN CHEF

- *Prof. COULIBALY Aboubacar Sidiki (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali) -*

REDACTEUR EN CHEF ADJOINT

- *SANGHO Ousmane, **Maitre de Conférences** (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)*

COMITE DE REDACTION ET DE LECTURE

- SILUE Lèfara, Maitre de Conférences, (Félix Houphouët-Boigny Université, Côte d'Ivoire)
- *KEITA Fatoumata,* Maitre de Conférences *(Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako)*
- *KONE N'Bégué,* Maitre de Conférences *(Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako)*
- *DIA Mamadou,* Maitre de Conférences *(Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako)*
- *DICKO Bréma Ely,* Maitre de Conférences *(Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako)*
- *TANDJIGORA Fodié,* Maitre de Conférences *(Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)*
- *TOURE Boureima,* Maitre de Conférences *(Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)*
- *CAMARA Ichaka,* Maitre de Conférences *(Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)*

- *OUOLOGUEM Belco,* Maitre de Conférences *(Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako)*
- *MAIGA Abida Aboubacrine,* Maitre-Assistant *(Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)*
- DIALLO Issa, *Maitre de Conférences* (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)
- KONE André, *Maitre de Conférences* (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)
- DIARRA Modibo, *Maitre de Conférences* (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)
- MAIGA Aboubacar, *Maitre de Conférences* (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)
- DEMBELE Afou, *Maitre de Conférences* (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)
- *Prof. BARAZI Ismaila Zangou* (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)
- Prof. N'GUESSAN Kouadio Germain (Université Félix Houphouët Boigny)
- Prof. GUEYE Mamadou (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako)
- Prof.TRAORE Samba (Université Gaston Berger de Saint Louis)
- Prof.DEMBELE Mamadou Lamine (Université des Sciences politiques et juridiques de Bamako,Mali)
- Prof.CAMARA Bakary, (Université des Sciences politiques et juridiques de Bamako,Mali)
- SAMAKE Ahmed,Maitre-Assistant (Université des Sciences politiques et juridiques de Bamako,Mali)
- *BALLO Abdou, Maitre de Conférences* (Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali)
- *Prof.FANE Siaka* (Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako,Mali)
- *DIAWARA Hamidou, Maitre de Conférences* (Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako,Mali)
- *TRAORE Hamadoun, Maitre-de Conférences* (Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako,Mali)
- *BORE El Hadji Ousmane Maitre de Conférences* (Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako,Mali)
- *KEITA Issa Makan, Maitre-de Conférences* (Université des Sciences politiques et juridiques de Bamako,Mali)
- *KODIO Aldiouma, Maitre de Conferences* (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako)
- *Dr SAMAKE Adama* (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)
- *Dr ANATE Germaine Kouméalo, CEROCE, Lomé, Togo*
- *Dr Fernand NOUWLIGBETO, Université d'Abomey-Calavi, Bénin*
- *Dr GBAGUIDI Célestin, Université d'Abomey-Calavi, Bénin*
- *Dr NONOA Koku Gnatola, Université du Luxembourg*
- *Dr SORO, Ngolo Aboudou, Université Alassane Ouattara, Bouaké*
- *Dr Yacine Badian Kouyaté, Stanford University, USA*
- *Dr TAMARI Tal, IMAF Instituts des Mondes Africains.*

COMITÉ SCIENTIFIQUE

- *Prof. AZASU Kwakuvi (University of Education Winneba, Ghana)*
- *Prof.ADEDUN Emmanuel (University of Lagos,Nigeria)*
- Prof. SAMAKE Macki, *(Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)*

- *Prof. DIALLO Samba (Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali)*
- *Prof. TRAORE Idrissa Soïba, (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali)*
- *Prof. J.Y.Sekyi Baidoo (University of Education Winneba, Ghana)*
- *Prof. Mawutor Avoke (University of Education Winneba, Ghana)*
- *Prof. COULIBALY Adama (Université Félix Houphouët Boigny, RCI)*
- *Prof. COULIBALY Daouda (Université Alassane Ouattara, RCI)*
- Prof. LOUMMOU Khadija (Université Sidi Mohamed Ben Abdallah de Fès, Maroc.
- Prof. LOUMMOU Naima (Université Sidi Mohamed Ben Abdallah de Fès, Maroc.
- Prof. SISSOKO Moussa (Ecole Normale supérieure de Bamako, Mali)
- Prof. CAMARA Brahima *(Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako)*
- *Prof. KAMARA Oumar (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako)*
- Prof. DIENG Gorgui (Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Sénégal)
- Prof. AROUBOUNA Abdoulkadri Idrissa (Institut Cheick Zayed de Bamako)
- Prof. John F. Wiredu, University of Ghana, Legon-Accra (Ghana)
- Prof. Akwasi Asabere-Ameyaw, Methodist University College Ghana, Accra
- Prof. Cosmas W.K.Mereku, University of Education, Winneba
- Prof. MEITE Méké, Université Félix Houphouet Boigny
- Prof. KOLAWOLE Raheem, University of Education, Winneba
- Prof. KONE Issiaka, Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa
- Prof. ESSIZEWA Essowè Komlan, Université de Lomé, Togo
- Prof. OKRI Pascal Tossou, Université d'Abomey-Calavi, Bénin
- Prof. LEBDAI Benaouda, Le Mans Université, France
- Prof. Mahamadou SIDIBE, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako
- Prof.KAMATE André Banhouman, Université Félix Houphouet Boigny, Abidjan
- Prof.TRAORE Amadou, Université de Segou-Mali
- Prof.BALLO Siaka, *(Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali*

TABLE OF CONTENTS

N°	Auteurs &Titres	Pages
01	Zoulcoufouli ZONOU, AGRICULTURE ET LITTERATURE : VERS UNE PERSPECTIVE SOCIO-EDUCATIVE DANS LES SILLONS D'UNE ENDURANCE DE AROUNA DIABATE ET CREPUSCULE DES TEMPS ANCIENS DE NAZI BONI	01-11
02	Eulalie ZONGO, Adeline Dorothée KANDO, Ludovic Ouhonyioué KIBORA, Patrice TOE, L'IMPLEMENTATION DES MOUSTIQUES GENETIQUEMENT MODIFIES DANS LE CADRE DU PROJET TARGET MALARIA AU BURKINA FASO : Une analyse des stratégies d'enrôlement des acteurs	12-26
03	Kra Ferdinand KOFFI, Bi Irié Ernest TOUOUI, L'INTERGÉNÉRICITÉ COMME PROCÉDÉ ESTHÉTIQUE ET IDÉOLOGIQUE DANS LE PALONGO : L'EXEMPLE DES CHANSONS DE SIE CHARLES	27-40
04	SIMLIWA PITALA Amaèti, KAZIMNA Passambadi, VALENCE OBJECTIVABLE D'HARCELEMENT PSYCHOLOGIQUE ET TRAVAIL DE DEUIL DANS UNE SPIRALE RELATIONNELLE DES EPLORES : vécu de la perte par les collègues d'une victime d'un accident de travail dans la carrière d'Agbélouvé (Maritime-Togo)	41-57
05	SAHA Michel, LE PLURILINGUISME EN COTE D'IVOIRE : UNE PERTE OU UN ENRICHISSEMENT D'IDENTITE POUR L'IVOIRIEN ?	58-68
06	Kouadio Aimé-Charles KONAN, Dimi Théodore DOUDOU, Zié Adama OUATTARA, AMENAGEMENTS HYDROAGRICOLES ET MUTATIONS SOCIALES CHEZ LES COMMUNAUTES RIZICOLES D'ABOKRO ET DE BESSELIKRO	69-95
07	ZAKARI Aboubacar , BETOU Bizo, GESTION DES PUITS PASTORAUX DANS LA COMMUNE RURALE DE KANEMBAKACHE DANS UN CONTEXTE DECENTRALISE	96-115
08	Boubacar dit Dèdè TRAORE, N'gna TRAORE, FER, POUVOIR ET SOCIETE CHEZ LES FORGERONS MUNKORO DE SOBARA DANS LE BUWATUN (MALI)	116-133
09	AMOI Evrard, WOMEN REPRESENTATION IN TIYAMBE ZELEZA'S SMOULDERING CHARCOAL IN THE CONFLUENCE OF RESISTANCE AND SUBMISSION	134-145

10	***YA Komenan Raphael,*** ***PROBLEMATIQUE DE LA MONTEE DU FEMINICIDE EN COTE D'IVOIRE***	***146-160***
11	***DIARRASSOUBA Youssouf,*** **INTERMEDIALITY IN *FRESHWATER* BY AKWAEKE EMEZI: A HYBRIDIZATION OF LITERATURE, ORAL TRADITION, AND IGBO SPIRITUALITY**	***161-174***
12	***Sama Missimba WEMBOU, Banabia LONGA,*** ***LE PAYS LAMBA ET LE CONTACT COLONIAL ALLEMAND : AFFRONTEMENTS, ADAPTATION ET COLLABORATION (1898-1914)***	***175-186***
13	***Ibrahima OUIBGA*** ***APPROCHE HISTORIQUE DU PEUPLEMENT DOGON DE L'OUEST-MOOGO (BURKINA FASO)***	***187-206***
14	***N'DRI Kouadio Joseph,*** **ECRITURE ROMANESQUE COMME EXPRESSION MULTI-ETHNIQUES DANS *LES NAUFRAGES DE L'INTELLIGENCE* DE JEAN-MARIE ADÉ ADIAFFI : UNE ANALYSE STYLISTIQUE ET INTERTEXTUELLE**	***207-217***
15	***Ouliaouli Francine Christelle SANNE TIA,*** ***LA PUBLICITE ET LE MARKETING D'INFLUENCE DANS LE SECTEUR DE LA TELECOMMUNICATION SUR LE RESEAU SOCIAL TIKTOK EN COTE D'IVOIRE***	***218-233***
16	***Bossou GOEPOGUI, Joseph Lamilé SONGBONO,*** ***PHENOMENOLOGIE, ITINERAIRE BIOGRAPHIQUE ET THERAPIE SECTAIRE CHEZ LES LOMA DU SUD DE LA GUINEE***	***234-245***
17	***Sheibou SANOGO,*** ***ETUDE DES EMPRUNTS PHONETIQUES EN BAMANANKAN***	***246-256***
18	***Ruth Damou DIARRA, Mama KONTA, Essy Sakya Gracia AGNEGUE, Daouda SANOGO, Fousseyni KANE, Soumba KEITA, Hamady COULIBALY, Bourama CISSE, Mahamoudou TOURE, Seydou DOUMBIA,*** ***FACTEURS INFLUENÇANT L'OBSERVANCE DE LA CHIMIO PREVENTION DU PALUDISME SAISONNIER CHEZ LES ENFANTS DE 3 A 59 MOIS DANS LE DISTRICT SANITAIRE DE KOULIKORO, MALI, 2024***	***257-271***
19	***Ayouba KONE,*** ***LES EFFORTS DE PRECHE DE CHEKH SAID SYLLA AU SERVICE DU NOBLE HADITH***	***272-280***

20	***Honhinlin Camara,*** ***L'INFLUENCE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC) SUR LA SEXUALITE DES ADOLESCENTS DE COCODY ET ATTECOUBE EN MILIEU URBAIN ABIDJANAIS***	***281-300***
21	***Fernand OUEDRAOGO,*** ***LA NOTION DE PAIX CHEZ EMMANUEL KANT ET CHEZ EMMANUEL LEVINAS***	***301-322***
22	***Amadou NSANGOU,*** ***MODERNISATION ET PATRIMONIALISATION DU MUSEE DES ROIS BAMOUN A L'OUEST-CAMEROUN : ANALYSE D'UNE RESTITUTION SYMBIOTIQUE DES MONOGRAPHIES ROYALES ET DE L'HISTOIRE D'UN PEUPLE***	***323-349***
23	***MOMO Hubert Etienne,*** ***LA COMMUNICATION PARTICIPATIVE POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL A L'EPREUVE DE L'ESPACE EXISTENTIEL : LE CAS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES AU CAMEROUN***	***350-362***
24	***ZOYIKPO Komitse Mawufemo,*** ***MODERNISATION DES METIERS DE LA FORGE ET TRANSFORMATION DES PRODUITS AGRICOLES AU SUD-TOGO : INGENIOSITE, FINANCEMENT ET RECONNAISSANCE***	***363-378***
25	***ADOU Djinambraid Gift Zieth-Boris,*** ***ÉDUCATION AUX MÉDIAS ET LUTTE CONTRE LES FAKE NEWS EN CÔTE D'IVOIRE***	***379-392***
26	***Assindah MAGNETINE, Kékessi Kossi ABOSSE, Gnamassi TCHAKOU,*** ***PERCEPTION DU ROLE DES ELUS LOCAUX ET FAIBLE PARTICIPATION CITOYENNE DANS LA PREFECTURE DE L'EST-MONO AU TOGO***	***393-409***
27	***Yétchinmèdjo SORO, Koffi Dermane KOUAKOU,*** ***IMPACT DES REPRESENTATIONS SUR L'ITINERAIRE THERAPEUTIQUE DU PALUDISME CHEZ LES BAOULE DE DJEBONOUA (COTE D'IVOIRE)***	***410-428***
28	***Sekou SISSOKO, Mamoutou COULIBALY*** ***TEACHING ESP IN A PARAMEDICAL CONTEXT: THE CASE OF INFSS OF BAMAKO***	***429-440***
29	**Assama GUINDO, Daouda TRAORE, Demba COULIBALY**,	***441-452***

	ANALYSE DES PERFORMANCES DE L'APPRENTISSAGE PROFESSIONNEL VIA UNE APPLICATION MULTILINGUE : CAS DU CAS DE SIBY	
30	*Aboubacar NIAMBELE, ALI TIMBINE, Mahamadou DIARRA* *L'ORIGINE DES CIVILISATIONS QUI ONT FAÇONNE L'AMERIQUE, LE NOUVEAU MONDE.*	*453-466*
31	*NGAOURI Landri* *LES ADJECTIFS DANS LA LANGUE KWANJA*	*467-481*
32	*Jean De Dieu KROUWA* *L'IRONIE : UN MOYEN DE COMMUNICATION SOCIALE DANS LA POÉSIE DES FEMMES DE CÔTE D'IVOIRE.*	*482-494*
33	*Symphorien Dimanche ZONGO* *POÉSIE ET ENJEUX SOCIO-ÉDUCATIFS À TRAVERS BRUITS DE SILENCES DE MADELEINE DE LALLÉ : ANALYSE ETHNOSTYLISTIQUE.*	*495-511*
34	*Honoré Kouassi N'GORAN* *LA BERCEUSE, UN OUTIL IDÉOLOGIQUE DE TRANSMISSION DE VALEURS ÉTHIQUE ET CULTURELLE CHEZ L'ENFANT À BAS ÂGE*	*512-522*
35	*Cyriaque SOSSOU,Raoul S. AHOUANGANSI, Didier KOMBIENI,* *HISTORICAL AND SOCIETAL CONTEXT OF AFRICAN AMERICAN WOMEN'S STRUGGLES AND SELF-DEFINITION IN SOME SELECTED WORKS BY ALICE WALKER, MAYA ANGELOU AND BERNADINE EVARISTO*	*523-541*
36	*Youssouf MARIKO* *LE CORAN ET LA LANGUE ARABE : LECTURE DE L'ARABITE DU TEXTE.*	*542-561*
37	*Natié COULIBALY, Bakary DEMBÉLÉ, Idrissa Abdel Hamid KONATÉ, Yacouba LOUGUÉ, Ahmed YATTARA,* *MOTIVATIONS, CONTRAINTES ET STRATEGIES D'ADAPTATION DES ENSEIGNANTS EN REPRISE D'ETUDES A L'ÉCOLE NORMALE SUPERIEURE (ENSUP) DE BAMAKO : UNE ETUDE QUALITATIVE*	*562-576*
38	*Dr. Mohamed BERTHE,Dr. Ibrahim SANOGO, Dr. Hamassire GAKOU* *LES INCIDENCES DE LA COVID-19 SUR LA GOUVERNANCE DECENTRALISEE : CAS DES MUNICIPALITES DU DISTRICT DE BAMAKO (MALI).*	*577-597*

39	*Soungalo KONE, Dr. Sory DOUMBIA* *FROM SLAVERY TO SHARECROPPING: A READING OF THE THIRD LIFE OF GRANGE COPELAND BY ALICE WALKER*	*598-609*
40	*Aminata KASSAMBARA, Lèfara SILUE* *READING SYMBOLS AND MEANINGS IN BESSIE HEAD'S WHEN RAIN CLOUDS GATHER*	*610-623*
41	*Mamadou TOGOLA,* *COMMERCE BILATERAL ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LE SENEGAL*	*624-637*
42	*Ibrahim TOURE,* *MECANISMES DE DECREDIBILISATION DE L'AUTRE PAR L'ARGUMENT AD HOMINEM DANS LE DISCOURS DU COLONEL ABDOULAYE MAIGA AU MALI*	*638-651*
43	*Dr Papa Birane THIAM, Dr Moussa Aleyri Salam Sy* *CAPTIFS ET CAPTIVITÉ DANS LA GUERRE DE MITHRIDATE D'APPIEN*	*652-675*
44	*Oumarou AROU, Moussa FOFANA* *VÉCU DE DIABÈTIQUE AU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE DIABÈTE DE BAMAKO : ENTRE EXIGENCE DE LA MALADIE ET ADAPTATION AU NOUVEAU MODE DE VIE*	*676-689*
45	*Elise ABENG ZE* *L'APPRENTISSAGE DU CONTE DANS LE SYSTEME EDUCATIF FRANCOPHONE : DEFIS ET ENJEUX*	*690-702*
46	*N'GUESSAN Djemis Jean Elvis Ghislain* *INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET INERTIE DU CADRE REGLEMENTAIRE DE REGULATION DE LA PROPAGANDE HOUPHOUËTISTE DES QUOTIDIENS D'INFORMATIONS GENERALES IVOIRIENS*	*703-717*
47	*Tété Mireille OURAGA* *ANALYSE PHONOLOGIQUE DES TONS EN NIABRE, PARLER BETE DE GAGNOA*	*718-731*
48	*Marie Désiré KAMENI* *EFFETS STYLISTIQUES COMME EFFICACITE DU LANGAGE DRAMATURGIQUE DANS ILS ONT MANGE MON FILS DE JACQUES FAME NDONGO*	*732-740*
49	*Joseph Bernard DZENE EDZEGUE* *LES PROVERBES AFRICAINS FRANCOPHONES: ENTRE MONDIALISATION ET PRESERVATION DE L'IDENTITE CULTURELLE*	*741-755*
50	*Moise DAGNOKO, Ibrahima TRAORE et Souleymane KEITA*	*756-767*

	ENTRE EDUCATION OCCIDENTALE ET PRESERVATION DES VALEURS SOCIO-CULTURELLES : UNE ANALYSE POSTCOLONIALE DE SOUS L'ORAGE ET L'AVENTURE AMBIGUE	
51	***Dr. ALANSARY AKRIMAH*** ***L'INFLUENCE DOGMATIQUE DU PELERINAGE SULTANIEN EN AFRIQUE DE L'OUEST***	***768-779***

Revue KURUKAN FUGA

Vol. 4, N°14, pp. 703 – 717, Juin 2025
Copy©right 2024 / licensed under CC BY 4.0
Author(s) retain the copyright of this article
ISSN : 1987-1465
DOI : https://doi.org/10.62197/QERU8328
Indexation : Copernicus, CrossRef, Mir@bel, Sudoc, ASCI, Zenodo
Email : RevueKurukanFuga2021@gmail.com
Site : https://revue-kurukanfuga.net

La Revue Africaine des Lettres, des Sciences Humaines et Sociales
KURUKAN FUGA

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET INERTIE DU CADRE REGLEMENTAIRE DE REGULATION DE LA PROPAGANDE HOUPHOUËTISTE DES QUOTIDIENS D'INFORMATIONS GENERALES IVOIRIENS

N'GUESSAN Djemis Jean Elvis Ghislain
Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan - Institut d'Ethnosociologie (IES),
djemisjean@gmail.com

Résumé
Cet article analyse l'inertie du cadre règlementaire de la régulation de la propagande houphouëtiste dans la presse écrite ivoirienne à l'ère de l'intelligence artificielle. Les outils mobilisés pour la collecte des données sont : la technique d'échantillonnage par choix raisonné, l'analyse de contenu thématique et la revue documentaire. L'analyse et l'interprétation des données ont été réalisées à l'aide de l'analyse stratégique de Crozier et Friedberg, l'analyse de contenu du discours, la grille de lecture et la méthode compréhensive de Max Weber. A cette fin, il en ressort que ce qui suit : l'inertie du cadre règlementaire de la régulation par l'autorité nationale de la presse est liée à son inféodation au pouvoir politique, l'approche de la régulation de la propagande houphouëtiste reste a postériori et l'éthique de la régulation dans un contexte d'inertie du cadre règlementaire est une approche par la responsabilité professionnelle.
Mots-clés : cadre règlementaire, intelligence artificielle, presse écrite, propagande houphouëtiste, régulation

****

Abstract
This paper analyzes the inertia of the regulatory framework for the regulation of Houphouëtist propaganda in the Ivorian print media in the age of artificial intelligence. The tools used for data collection are: purposive sampling, thematic content analysis and document review. Data analysis and interpretation were carried out using Crozier and Friedberg's strategic analysis, discourse content analysis, the reading grid and Max Weber's comprehensive method. To this end, the following emerged: the inertia of the regulatory framework for regulation by the national press authority is linked to its subservience to political power; the approach to regulation of Houphouëtiste propaganda remains a posteriori; and the ethics of regulation in a context of inertia of the regulatory framework is an approach based on professional responsibility.
Key words: artificial intelligence, Houphouëtiste propaganda, print media, regulation, regulatory framework

Cite This Article As: N'GUESSAN, D.J.E.G.(2025). « INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET INERTIE DU CADRE REGLEMENTAIRE DE REGULATION DE LA PROPAGANDE HOUPHOUËTISTE DES QUOTIDIENS D'INFORMATIONS GENERALES IVOIRIENS .» *Kurukan Fuga*, 4(14), 703–702. https:/ /do i.org /10. 62 197/QERU8328

Introduction

Jusqu'en 2023, la Côte d'Ivoire occupait le 138e rang mondial sur les 193 pays évalués suivant l'indice de préparation des gouvernements à l'intelligence artificielle (IA), publié par Oxford Insights[1]. Dans ce sens, les autorités ont adopté une stratégie nationale de l'intelligence artificielle à l'horizon 2030, afin d'inclure cette technologie comme un levier de transformation nationale. Ce plan s'appuie sur trois piliers dont celui portant sur gouvernance, pour encadrer ces technologies de manière responsable, éthique et sécurisée. Celle-ci comprend un ensemble de mesures visant à intégrer l'intelligence artificielle dans le développement des divers secteurs de la société ivoirienne dont celui de la presse (Source : SNIA, 2025).

A cette fin, on assiste à une appropriation de ces technologies en favorisant la mise en œuvre de plusieurs initiatives et réformes par l'Etat, les professionnels des médias et de la communication.

Relativement aux professionnels des médias et de la communication, cette appropriation se traduit par l'initiation de plusieurs activités visant à accroître le professionnalisme des journalistes et des professionnels de la presse. Entre 2019 et 2024, l'Autorité Nationale de la Presse (ANP) a organisé plusieurs formations à l'endroit des acteurs de la presse. Parmi celles-ci, on a un séminaire de renforcement des capacités à l'intention des assistants de monitoring sur le thème : « Les technologies de l'information appliquées à la régulation de la presse numérique »[2]. Depuis 2021, les formations à l'endroit des acteurs de la presse ont pris la forme d'une activité régulière dénommée « ANP Academy ». Lors de la 31ème édition, le thème débattu était « l'intelligence artificielle dans la production éditoriale : avantages et contraintes ». Durant la deuxième édition de la semaine nationale de la presse en 2025, l'ANP a également procédé au renforcement des capacités des journalistes et du public autour des outils de l'intelligence artificielle[3]

[1] L'« Oxford Insights Government AI Readiness Index » est un classement mondial qui évalue la capacité des gouvernements à adopter et à utiliser l'intelligence artificielle (IA) pour améliorer leurs services publics et leurs processus décisionnels.

[2] Cette formation a e lieu du 29 avril au 03 mai 2019, l'ANP, en collaboration avec la Direction de l'Information et Traces Technologiques (DITT). Le séminaire qui s'est déroulé à la salle de conférence de l'ANP, avait pour objectif général d'outiller les assistants de monitoring de l'ANP à l'usage des rudiments techniques informatiques, dans le cadre du monitorage des productions d'informations numériques.

[3] Durant les échanges, le journaliste spécialiste en fact-checking à l'Agence française de presse (AFP), Suy Kahofi, a préconisé jeudi 8 août 2024, au siège de l'Autorité nationale de la presse (ANP), à Abidjan- Cocody, à ses confrères "l'utilisation subtile de l'intelligence artificielle(IA) en vue de se forger un style d'écriture et se faire reconnaitre par son public".

Au plan étatique, une nouvelle loi portant régime juridique la presse a été adoptée. Il s'agit de loi n°2022-978 du 20 décembre 2022 portant régime juridique de la presse et modifiant la loi n°2017-867 du 27 décembre 2017. Ce nouveau régime juridique de la presse vise également à prendre en compte l'entièreté des productions d'informations numériques qui ne cessent de se diversifier et d'utiliser de nouveaux modes de collecte et de diffusion de l'information qui échappaient jusque-là au contrôle de l'organe de régulation.

En dépit des reformes visant à améliorer le contexte d'exercice du journalisme, l'activité de régulation de la propagande houphouëtiste n'a pas encore intégré les outils de l'intelligence artificielle dans ses prérogatives.

En effet, les outils du monitoring quotidien des organes de presse tels que le code d'éthique et de déontologie du journaliste professionnel, la charte des professionnels des médias pour la protection de l'enfance n'ont pas connu de révision depuis plusieurs années Il en est de même de certaines dispositions de la nouvelle loi sur la presse. Selon cette loi, les articles ayant fait l'objet de modification sont les suivants : 6, 9, 13, 18, 22, 26, 31, 53, 54, 65, 66, 67, 68, 69, 80 et 102 de la loi n° 2017-867 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la presse (Source : revue documentaire, 2025).

Dans le même ordre d'idées, il y a une inertie des méthodes et techniques du monitoring éditorial malgré l'avènement de nombreux outils liés à l'intelligence artificielle observée par l'autorité nationale de la presse (ANP). A titre d'illustration, chaque agent du comité de monitoring reçoit les journaux et les traite manuellement à partir d'une grille de lecture adossée aux textes règlementaires de la presse que sont : la loi sur la presse, le code d'éthique et de déontologie professionnel et la charte des professionnels des médias pour la protection de l'enfance. A chaque séance de délibération ou comité de monitoring, les discussions sont menées quant à la recevabilité des différentes propositions (Source : entretien exploratoire, 2025).

Malgré un engouement de l'ANP pour l'intelligence artificielle, on observe une inertie du cadre règlementaire de la régulation de la propagande houphouëtiste des quotidiens d'informations générales par l'ANP. A cet égard, quels sont les enjeux éthique et déontologique de l'inertie du cadre règlementaire dans la régulation de la propagande houphouëtiste des quotidiens d'informations générales ivoiriens à l'ère de l'intelligence artificielle ? Quelles sont les facteurs de l'inertie du cadre règlementaire de la régulation de la propagande houphouëtiste à l'ère de l'intelligence artificielle ? Quelle est l'approche de la régulation de la propagande

houphouëtiste des quotidiens d'informations générales à l'ère de l'intelligence artificielle ? Quelle est l'éthique du cadre règlementaire de la régulation de la propagande houphouëtiste des quotidiens d'informations générales ivoiriens par l'ANP à l'ère de l'intelligence artificielle ?

Cette étude qui s'inscrit dans une perspective qualitative, analyse les enjeux de l'inertie du cadre règlementaire la régulation de la propagande houphouëtiste à l'ère de l'intelligence artificielle. A cette fin, l'hypothèse de cette étude est : l'inertie du cadre règlementaire de la régulation de la propagande houphouëtiste des organes de presse écrite ivoiriens s'explique par la politique nationale de la communication et de l'information.

Ce travail s'articule autour de quatre grandes parties dont la première expose l'approche conceptuelle. Dans la deuxième partie de ce texte, il s'agit de présenter les méthodes et techniques de collecte, d'analyse et d'interprétation des données. La troisième partie met en évidence les différents résultats obtenus. Et, la dernière discute des enjeux de l'inertie du cadre règlementaire de la régulation des organes de presse imprimée en Côte d'Ivoire à l'ère de l'intelligence artificielle.

1. Méthodologie et techniques de collecte des données

Dans le cadre de cette étude, l'échantillonnage par choix raisonné, l'entretien semi-directif, l'analyse de discours et l'analyse de contenu thématique ont permis de collecter les différentes données.

1.1. La technique d'échantillonnage par choix raisonné

Pour cette étude, la technique d'échantillonnage par choix raisonné a été convoquée en raison de l'unicité de l'organe de régulation de la presse qu'est l'autorité nationale de la presse (ANP). Cette autorité administrative indépendante représente l'organe en charge de veiller à la conformité des éditeurs de journaux par rapport à la loi sur la presse. Elle est chargée par ailleurs du monitoring régulier des productions de celles-ci.

1.2. L'Analyse de contenu thématique

Cette technique a permis d'établir un lien entre les articles de loi et décret et les différents axes de cette étude. Dans la mise en œuvre de cette technique, il s'agit de relever les dispositions

règlementaires adossées au cadre règlementaire de la presse écrite ivoirienne et les questions soulevées par cette étude.

1.3. La revue documentaire

Cette phase a été l'occasion d'identifier des sources documentaires susceptibles d'aider à réunir des informations. A ce titre, les différents rapports d'activités de l'ANP, le décret d'application, la loi sur la presse, la charte des professionnels des médias relative à la protection de l'enfance et le code d'éthique et de déontologie ont été retenus. Ces sources ont exposé les dispositions règlementaires et les diverses activités de l'ANP.

2. L'analyse et l'interprétation des données

Pour cette étude, la méthode compréhensive de Weber, la grille de lecture et l'analyse stratégique ont été convoquées pour analyser et interpréter les données.

2.1. La méthode compréhensive de Max Weber

A l'aide cette méthode, la tâche a consisté à réaliser deux opérations distinctes. D'abord, elle a servi à identifier les outils du cadre règlementaire de la régulation de la propagande houphouëtiste des journaux. Ensuite, cette méthode a favorisé la mise en relation des dispositions du cadre règlementaire de la régulation de l'houphouëtisme et les activités de l'ANP.

2.2- La grille de lecture

La grille de lecture a servi à parcourir le cadre règlementaire de la régulation de la propagande houphouëtiste pour y exposer les articles susceptibles de mettre en exergue le statut social de l'ANP, l'éthique de la régulation et l'approche de l'activité de régulation par cette instance. La présente étude s'est intéressée aux dispositions règlementaires en lien avec l'organisation, le fonctionnement, la composition et le financement de l'ANP.

2.3- L'analyse stratégique de Crozier et Friedberg

Cette perspective théorique expose les enjeux de l'intégration de l'intelligence artificielle dans la régulation des opinions politiques des journaux. Dans cette partie, il s'agit d'explorer le contexte de l'inertie du cadre règlementaire de la régulation de la propagande houphouëtiste à l'ère de l'intelligence artificielle. Ensuite, cette perspective décrit l'approche de la régulation de la propagande houphouëtiste des quotidiens d'informations générales. Enfin, il s'agit de mettre en évidence l'éthique de la régulation de la propagande houphouëtiste prônée par l'ANP.

3. Résultats

3.1. Les facteurs de l'inertie du cadre règlementaire de la régulation de la propagande houphouëtiste des quotidiens d'informations

3.1.1. Le statut juridique de l'ANP

Le statut juridique de l'autorité ivoirienne de régulation qu'est l'ANP s'inscrit dans une perspective législative donc sous l'emprise du gouvernement. A cette fin, celui-ci fait adopter une loi par les députés en vue de la création de cette instance. C'est dans ce sens que la loi n° 2022 du 978 du 20 décembre 2022 définit les conditions d'exercice du journalisme et le décret de 2019 aborde l'organisation et le fonctionnement du secteur des médias. Par exemple, le chapitre I adossé au Titre V de ladite loi, en son article 40 stipule *« Il est créé une Autorité administrative indépendante dénommée Autorité de Nationale de la Presse, en abrégé ANP dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière »*. Dans son fonctionnement, l'ANP s'appuie sur des personnes désignées par des entités morales publiques et privés et nommées par le gouvernement. S'agissant du chapitre II issu de cette même loi, relatif au fonctionnement de l'ANP, l'article 42 définit le collège des membres de l'ANP et leurs qualités respectives. Ce sont :

- *un journaliste professionnel, désigné par le Président de la République, Président ;*
- *une personne désignée par le Président de l'Assemblée nationale, membre ;*
- *une personne désignée par le Ministre chargé de la Communication, membre ;*
- *un magistrat désigné par le Conseil Supérieur de la Magistrature, membre ;*
- *deux journalistes professionnels ou professionnels de la communication, désignés par les organisations professionnelles de journalistes et de professionnels de la communication, membres ;*
- *une personne désignée par les directeurs de publication, membre ;*

- *une personne désignée par les éditeurs de presse, membre ;*
- *une personne désignée par les producteurs d'informations numériques, membre ;*
- *une personne désignée par les distributeurs de presse, membre;*

Dans les dispositions finales du décret de 2019, l'article 53 indique les structures ministérielles en charge de son exécution. Ce sont : *le Ministère de la Communication et des médias, le Ministère de l'Économie et des Finances et le Secrétariat d'État auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'État.*

3.1.2. Une institution sous contrôle financier de l'Etat

Le système de régulation résulte d'une loi adoptée par le parlement sur proposition du gouvernement. Cette situation traduit de facto une inféodation au régime politique en place. Dans ce sens, l'ANP ne peut s'affranchir des contraintes politiques qui y sont liées. Cette situation est élucidée par la loi sur la presse. Le contenu de l'article 43 issu du chapitre II portant organisation et fonctionnement, stipule que : *« les membres de l'ANP sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres, sur présentation du Ministre chargé de la presse pour un mandat d'une durée de six ans non renouvelable »*. Dans le même ordre d'idées, cette dépendance vis-à-vis du pouvoir politique est attestée par la gestion financière. Ainsi, selon l'article 49 du décret d'application relatif au régime financier : « *les fonds de l'ANP sont issus des deniers publics, gérés conformément aux règles de la comptabilité publique. »* Aussi, l'article 50 du même décret précise qu'il est :

> *nommé auprès de l'ANP, par arrêté du Ministre en charge de l'Économie et des Finances, un agent comptable ayant la qualité de comptable public, sous la responsabilité pécuniaire duquel sont exécutées les opérations financières et comptables et qui exercera ses fonctions conformément à la réglementation en vigueur*.

Cet article renseigne sur le mode de financement de l'Autorité Nationale de la Presse et quelques conditions requises. A ce titre, il convient de retenir que le financement de l'ANP est issu en majorité des fonds alloués par l'Etat et la gestion obéit aux règles en vigueur dans la comptabilité nationale. Dans le même ordre d'idées, un comptable est attribué à l'ANP par le ministère de l'économie et des finances.

3.2. L'approche par le produit comme régulation de la propagande houphouëtiste des quotidiens d'informations générales par l'ANP à l'ère de l'intelligence artificielle

Cette activité consiste pour les membres du comité de monitoring de l'ANP à identifier tous les cas d'atteinte à l'éthique et à la déontologie du journaliste ivoirien à partir d'une grille de lecture. Celle-ci est composée par la loi sur la presse, le code d'éthique et de déontologie et la charte des professionnels des médias pour la protection de l'enfance. A cette fin, le chapitre II du titre III de la loi sur la presse, intitulé atteinte aux bonnes mœurs et à la publicité présente diverses conditions que doivent satisfaire les organes de presse dans la mise en scène de l'actualité. C'est ainsi qu'à l'article 24 de cette partie, on note :

> *toute publication ou diffusion d'informations numériques à caractère pornographique ne peut être mise à la disposition du public que sous emballage ou sous forme codée et ne peut être vendue à la criée. Il est interdit de publier des images représentant le sexe ou l'acte sexuel, ou attentatoire aux bonnes mœurs, en première et en quatrième de couverture du journal ou de l'écrit périodique, ainsi qu'en page d'accueil du site de production d'informations numériques.* Abordant la question de l'enfance, l'article 25 avertit que : *la publication ou la diffusion d'informations numériques à caractère pornographique mettant en scène des enfants ou incitant à la pédophilie, est interdite.*

Cette section mentionne que la diffusion d'images érotiques impliquant également des mineurs ne peut faire l'objet de vente que sous certaines conditions garantissant la vie privée. Il s'agit notamment d'un traitement qui se démarque des publications ordinaires par son caractère sensible de sorte à ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs.

3.3. Une éthique de la responsabilité professionnelle prônée par l'ANP

L'activité de régulation de l'ANP consiste également à susciter la responsabilisation des entreprises de presse vis-à-vis de leurs productions quotidiennes. A ce titre, les exigences de responsabilité impliquent de mentionner obligatoirement certaines informations dans les journaux. Par exemple, l'article 18 Nouveau de la loi sur la presse, extrait du titre condition de publication de la loi sur la presse, exige que :

> *l'ours de tout journal, de tout écrit périodique ou de toute production d'informations numériques comporte dans chaque numéro de publication ou en permanence sur le site de production d'informations numériques, les renseignements ci-après : la dénomination, la raison sociale, la forme de la société et les nom et prénoms de son représentant*

légal, les nom et prénoms du Directeur de publication et du responsable de la rédaction, le nombre de visiteurs quotidiens pour le site d'informations numériques et le numéro du dépôt légal.

Selon cet article, dans chaque numéro, un encadré fournit des informations d'identifier l'organe de presse et le numéro du jour. Ces informations sont relatives à la nature sociale, à la forme de l'entreprise, aux responsables de l'équipe éditoriale et rédactionnelle et certains détails relatifs au numéro du jour et le numéro du dépôt légal.

A l'article 27 du même texte relatif au directeur de publication, il est prescrit ce qui suit :

tout auteur qui utilise un pseudonyme est tenu d'indiquer par écrit, avant l'insertion de son article, sa véritable identité au directeur de publication. L'usage de plus d'un pseudonyme est interdit. En cas de poursuite judiciaire contre l'auteur d'un article signé d'un pseudonyme, le directeur de publication, à la demande du Procureur de la République compétent, doit fournir la véritable identité de l'auteur. Le directeur de publication est tenu de connaître l'identité des auteurs de contributions extérieures sous peine de sanction pécuniaire prévue à l'article 83 de la présente loi. Au début de chaque année, le directeur de publication doit fournir à l'autorité de régulation de la presse, la liste de l'équipe rédactionnelle avec éventuellement le pseudonyme de chaque journaliste. Toute modification au niveau de l'équipe rédactionnelle doit être portée à la connaissance de l'autorité de régulation de la presse, dans un délai de huit jours.

Selon cet article, A la fin de chaque texte produit par un journaliste y compris les contributions extérieures, l'auteur est obligé de mentionner son nom à l'état civil ou un pseudonyme reconnu par la corporation et les autorités compétentes. Si ce n'est le cas, le directeur de publication est tenu de collaborer avec lesdites autorités ou assume la responsabilité en cas de poursuite judiciaire. C'est pourquoi, au début de chaque année, le directeur de publication est dans l'obligation de communiquer au Procureur de la République la liste des noms et pseudonymes de chaque journaliste. En cas de modification, le directeur de publication dispose d'un délai de huit jours pour satisfaire cette exigence.

Dans la section 2 relative au régime des responsabilités, l'article 103 du régime juridique de la presse identifie les auteurs des délits commis par voie de presse. Celui-ci stipule que :

sont considérés comme auteurs de délit de presse et punis comme tels, le Directeur de publication et le journaliste, auteur direct des faits incriminés. Lorsque l'infraction résulte du contenu d'un message adressé par un internaute à un service de production d'informations

> *numériques et mis par ce service à la disposition du public dans un espace de contributions personnelles identifié comme tel, la responsabilité pénale du directeur de publication est engagée même s'il est établi qu'il n'avait pas effectivement.*

Selon cet extrait, il y a au moins deux responsables d'un article publiés dans les colonnes des journaux. Ce sont : le Directeur de publication et le journaliste-rédacteur. A ce titre, les textes épinglés pour atteinte à l'éthique et à la déontologie professionnelle concernent également le Directeur de publication et l'auteur direct c'est-à-dire le journaliste-rédacteur. Par conséquent, les injonctions adressées au journaliste-rédacteur le sont également au Directeur de publication.

4. Discussion

Les résultats de cette analyse montrent que l'inertie du cadre règlementaire dans la régulation de la propagande houphouëtiste est liée à la politique nationale de communication et de l'information. Cette politique nationale de communication et d'information ne confère pas à cette autorité administrative les prérogatives liées aux outils de l'intelligence artificielle. C'est dans le même ordre d'idées que Tall Laure et al. (2024) analysent les cadres politique, juridique, institutionnel et éthique pour une IA responsable en Afrique de l'Ouest. Ceux-ci abordent particulièrement la situation des pays africains dont le Bénin, le Burkina Faso, la Côte-d'Ivoire et le Sénégal. En effet pour ces auteurs, l'intelligence artificielle soulève de nouveaux enjeux liés à la protection des données personnelles, à la cybersécurité et à l'ouverture des données. En somme, selon eux, l'expansion des technologies d'intelligence artificielle en Afrique de l'Ouest soulève des préoccupations en raison de l'inadaptation des politiques, des cadres juridiques, institutionnelles et éthiques

Sous cet aspect, cette source participe à la compréhension de la régulation de la propagande houphouëtiste dans la mesure où elle expose les approches et insuffisances juridiques de la régulation de la presse en Afrique de l'ouest. Cependant, les auteurs n'ont pas abordé le déploiement de la régulation et certains textes qui soutiennent cette régulation. C'est pourquoi, la présente analyse exhibe quelques textes supplémentaires qui participent à la régulation par l'autorité nationale de la presse.

A la suite de celui-ci, Wally Karim (2023) décrit les rapports que des journalistes ivoiriens entretiennent avec l'Intelligence artificielle (IA) dans leurs productions quotidiennes. A partir d'entretiens semi-directifs auprès de journalistes de la presse ivoirienne, il fait remarquer que ce groupe professionnel semble ne pas être insensible à l'Intelligence artificielle et à toutes les

possibilités qu'elle pourrait offrir dans le sens d'obtenir des productions de qualité. Cependant, il relève que dans un contexte local marqué par une double crise éditoriale et financière, la stratégie des entreprises de presse des enquêtés ne repose pas sur l'Intelligence artificielle dans le but de renouer avec l'embellie. En outre, il souligne que si ces journalistes dans leur grande majorité pensent que les dispositifs de l'Intelligence artificielle peuvent leur être profitables, ils indiquent n'avoir pas encore intégré cette nouveauté technologique dans leur quotidien; exceptés les journalistes des médias numériques qui essaient certains dispositifs de l'Intelligence artificielle qu'ils jugent d'intérêt dans la réalisation de leur travail.

Cet auteur aborde la même perspective que la présente analyse, dans la mesure où il s'interroge sur l'implémentation des outils de l'intelligence artificielle dans le métier de journaliste. Mais, son approche s'avère limitée uniquement aux journalistes rédacteurs. A cette fin, la présente analyse s'intéresse à l'inertie du cadre règlementaire de la régulation de la propagande houphouëtiste dans l'implémentation des outils de l'intelligence artificielle.

Abordant dans le même sens, Koné T. (2016) vise dans une perspective de constructivisme social, à évaluer l'impact des évolutions technologiques sur l'information, à inciter les journalistes numériques à adhérer à un corpus de valeurs et de règles pour guider leur pratique quotidienne, et à susciter l'institution de mécanismes de régulation efficace des nouveaux médias. Dans ce sens, l'auteur constate que les sociétés africaines connaissent depuis le début du XXIe siècle des mutations portées par les technologies de l'information et le numérique. Ainsi, avec l'essor des nouveaux médias, se développe un journalisme numérique en Afrique, notamment en Afrique de l'Ouest francophone, qui souvent, ne respecte pas les normes et les pratiques professionnelles. Pour lui, cette situation vient poser avec acuité la question de leur liberté ajustée à leur responsabilité sociale dans un secteur encore fragile, mais où les risques d'excès sont bien réels du fait de la spécificité du support.

Sous cet angle, cette perspective analytique constitue un tremplin pour la compréhension de l'impact des technologies de l'intelligence artificielle dans le secteur des médias notamment dans la production et la diffusion de l'information. Mais, l'auteur de cette analyse exclut dans son approche l'organe de régulation qu'est l'autorité nationale de la presse. C'est alors que la présente étude s'intéresse particulièrement à l'implémentation des outils de l'intelligence artificielle dans la régulation de la propagande houphouëtiste des quotidiens d'informations générales ivoiriens.

Aussi, Waliyu K., dans une contribution scientifique parue en 2017, interroge les différentes politiques visant à professionnaliser la presse écrite ivoirienne à partir de 1990. Pour y arriver, il s'intéresse à l'analyse de contenu des publications suivantes : *fraternité matin, soir-info, le nouveau courrier, le patriote, nord-sud quotidien, notre voie, Abidjan.net, le nouveau réveil, la matinale, l'expression, mousso d'Afrique, le sursaut* et *l'inter*. Pour lui, la floraison de journaux privés a posé le problème du respect des règles éthiques et déontologiques et le maintien de la cohésion sociale, dans un contexte sociopolitique délétère. C'est pourquoi, les pouvoirs publics ont mis en place certains dispositifs pour les obliger à se professionnaliser. Ce sont : l'adoption de lois sur la presse, la création d'organes de régulation, la mise en place d'un fonds d'aide aux médias, l'organisation des états généraux de la presse, le financement des programmes de formation. Aussi, les acteurs des médias se sont employés à réduire l'emprise étatique avec l'appui de certaines organisations non gouvernementales par la sensibilisation au respect des règles qui régissent leur profession. Ce sont : la création d'associations de journalistes, la naissance d'organe d'autorégulation, l'initiation des séminaires et ateliers de formation des journalistes en activité, la création de prix pour encourager les acteurs des médias au respect des règles éthiques et déontologiques, l'adoption d'une convention collective. Pour l'auteur, des acquis sont observés dans l'environnement social et professionnel des journalistes, mais des efforts sont davantage nécessaires pour la professionnalisation de la presse ivoirienne.

L'auteur ci-dessus, décrit le dispositif légal qui encadre la régulation des médias en Côte d'Ivoire et le rôle des acteurs que sont l'Etat et les professionnels des médias. Sous cet angle, cette analyse constitue un tremplin pour la compréhension de la présente étude. Cependant, cette source étale une insuffisance quant au recours aux technologies de l'intelligence dans l'activité de régulation. Tout en s'inscrivant dans le prolongement de celle-ci, la perspective analytique actuelle expose les enjeux de l'inertie du cadre règlementaire de la régulation de la propagande houphouëtiste des quotidiens d'informations générales.

Outre ceci, TOPE G. (2015) décrit l'apport du politique dans le développement des médias en Côte d'Ivoire. Selon lui, de 1960 jusqu'à nos jours, le développement des médias publics puis privés, a toujours occupé une place importante pour les différents régimes politiques qui se sont succédés à la tête de l'Etat. Ainsi, des moyens matériels appuyés par des cadres législatifs ont régulièrement été mis à la disposition de ces médias par ces acteurs politiques dont la création des médias de service public (Agence ivoirienne de presse (1961), Radiodiffusion télévision ivoirienne (1963) et Fraternité Matin (1964) et de médias privés appartenant soit à

des personnes physiques ou morales. Il relève que les mutations sociales ont favorisé l'adoption des textes en 1991 et en 2004. Ceux-ci ont prévu l'existence d'organes de régulation (Haute autorité de la communication audiovisuelle, Conseil national de la presse) pour aider à la consolidation de la démocratie dans un pays qui connait régulièrement des crises politiques. A ces entités, il y a un fonds d'aide à la presse (Fonds de soutien et de développement de la presse), qui soutient les journaux en vue de leur permettre d'être économiquement viables.

L'exploration de cette contribution de TOPE s'inscrit dans le prolongement de la présente analyse dans la mesure où elle décrit la mise en place et les mutations survenues dans le développement de la presse en Côte d'Ivoire. Cependant, l'auteur s'intéresse uniquement au cadre juridique et ignore le déploiement de la régulation de la presse écrite. C'est alors que la présente analyse questionne la régulation de la propagande houphouëtiste au prisme de l'intelligence artificielle.

Par ailleurs, dans une contribution publiée en 2018, Waliyu K. analyse les stratégies de professionnalisation de la presse écrite ivoirienne à travers l'Autorité Nationale de la Presse (ANP) depuis 2004. Pour l'auteur, le processus de professionnalisation des journaux ivoiriens qui débute en 1991 connait un tournant à la fin de l'année 2004 et est relatif au renforcement des pouvoirs disciplinaires de l'ex-Conseil National de la Presse (CNP) désormais appelé Autorité Nationale de la Presse (ANP). Cette instance de régulation prend en compte la légalité de l'entreprise de presse et la conformité du contenu des journaux avec la loi sur la presse. Ces normes de régulation de la presse ont été élaborées en interne à partir de la loi sur la presse de 2004 et du code de déontologie de 2012. Par conséquent, ce modèle de régulation a permis d'assainir le milieu et de sensibiliser les patrons de presse sur leurs responsabilités au sein dans la société. Toutefois, cette instance ne rencontre des difficultés au point où des sanctions continuent de faire l'objet de suspicion du côté des entreprises de presse proche de l'opposition que sont : *notre voie, le temps, le nouveau courrier* et *la voie originale*. Pour l'auteur, cette redéfinition du cadre règlementaire d'exercice du journalisme à travers des règles professionnelles établies de façon unilatérale expose à une mésentente entre l'organe de régulation et les journalistes. C'est pourquoi, il propose d'intensifier la vulgarisation de la procédure de contrôle des contenus des journaux pour une régulation consensuelle.

La démarche analytique ci-dessus décrit l'évolution du contexte de la régulation de la presse en Côte d'Ivoire et quelques obstacles rencontrés. Dans ce sens, cette source aide à la

compréhension de la propagande houphouëtiste des organes de presse écrite en Côte d'Ivoire en décrivant quelques insuffisances de la régulation. Nonobstant ce cheminement théorique, l'auteur néglige les outils de l'intelligence artificielle dans l'activité de régulation des journaux. C'est alors que cette perspective théorique met en exergue une résilience de certaines pratiques de régulation de la propagande houphouëtiste à l'ère de l'intelligence artificielle.

Conclusion

Au regard de ce qui précède, l'on retient que l'inertie du cadre règlementaire de la régulation de la propagande houphouëtiste participe du positionnement de cette instance par rapport à la vision nationale du développement de la communication et de l'information. Ce positionnement intervient dans un contexte de profondes mutations sociales à l'ère de l'intelligence artificielle.

Puis, l'inertie du cadre règlementaire de la régulation de la propagande houphouëtiste à l'ère de l'intelligence artificielle s'inscrit dans une approche a posteriori. Cette approche s'évertue uniquement à une régulation du contenu éditorial post-parution notamment en lien l'houphouëtisme.

Ensuite, cette inertie du cadre règlementaire de la propagande houphouëtiste participe du maintien de l'éthique et de la responsabilité professionnelle. Ce maintien de l'ANP se situe dans une approche inclusive de l'éthique et la déontologie professionnelle autour d'un croisement de plusieurs textes règlementaires.

En outre, le maintien du cadre règlementaire de la régulation de la propagande houphouëtiste s'inscrit dans une perspective d'encadrement du dispositif et du processus de publication de l'information politique nationale. A ce titre, l'approche mobilisée par l'ANP consiste à renforcer les capacités des journalistes dans la recherche, la collecte, le traitement et la publication des informations relatives à l'image des leaders politiques nationaux.

En mettant en évidence les perspectives liées à l'utilisation de l'intelligence artificielle, cette analyse encourage à explorer davantage les potentialités de l'intelligence artificielle pour optimiser et offrir des expériences améliorées dans la régulation de la propagande houphouëtiste des quotidiens d'informations générales ivoiriens. A terme, celle-ci présente la nécessité pour l'autorité nationale de la presse d'élaborer une stratégie d'intelligence artificielle et de mettre en place les ressources nécessaires afin de profiter de cette technologie émergente.

Références bibliographiques

- KONE, Tahirou. (2016). « De la question de l' (auto)régulation des nouveaux médias en Afrique de l'ouest francophone » dans *Communication, technologies et développement* [Online], 3, Online since 30 October, connection on 14 February 2025. URL: http://journals.openedition.org/ctd/960; DOI: https://doi.org/10.4000/ctd.960
- TALL, Laure et al. (2024). « Analyse des cadres politique, juridique, institutionnel et éthique pour une IA responsable en Afrique de l'Ouest : les cas du Bénin, du Burkina Faso, de la Côte-d'Ivoire et du Sénégal » dans *Communication, technologies et développement* [Online], 16, Online since 01 November 2024, connection on 14 February 2025. URL: http://journals.openedition.org/ctd/12418; DOI: https://doi.org/10.4000/12nfe
- TOPPE, Gilbert. (2015). « Le travail du politique en faveur du développement des médias en Côte d'Ivoire » dans *SLC n°9*, décembre 2015, vol 1 éd. Paari, Paris, pp. 353-368
- WALIYU, Karimu. (2017). « Pacifier la presse écrite en Côte d'Ivoire. Analyses de deux décennies de tentatives de professionnalisation des quotidiens ivoiriens depuis 1990 », thèse de doctorat en communication, université de Paris 8, 389p.
- WALIYU, Karimu. (2023). « Intelligence artificielle et médias en crise : enjeux, réalités et défis en contexte ivoirien » dans *Revue RAMReS* – Sci. Appl. & de l'Ing., Vol. 5(1), pp. 18-24.

Autres sources

- Autorité Nationale de la Presse (2024). Rapport activités, pp. 1-171
- Autorité Nationale de la Presse (2023). Rapport activités, pp. 1-171
- Charte des professionnels des médias relative à la protection de l'enfance
- Code d'éthique et de déontologie des journalistes et professionnels de la communication
- Décret n°2019-593 du 3 juillet 2019 portant organisation et fonctionnement de l'ANP
- Loi n°2022-978 du 20 décembre 2022 portant régime juridique de la presse
- Ministère de la transition numérique et de la digitalisation (2025). Stratégie nationale de l'intelligence artificielle à l'horizon 2030, ministère de la transition numérique et de la digitalisation, pp. 1-71

www.https://oxfordinsights.com/ai-readiness/ai-readiness-index/